

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 30 JANVIER 2024

Convocations adressées le : Mercredi 24 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT – LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Christian BONNARD.

Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Franck MAZET pour Brigitte PINEAU.

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Patrick LEFRANCOIS ; Brigitte PINEAU ; Sébastien MARAIS.

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

C 24/01/07 – FONCIER – ACQUISITION D'OPPORTUNITE ROUTE DE SAINT GENOUPH, LA METAIRIE A LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

La commune de La Riche a acquis en 2007 les parcelles cadastrées AL 454 (4 618m²) et AL 456 (4 902m²) sises route de Saint Genouph, La métairie, pour un montant de 53 682.80 €. afin de réaliser un équipement sportif.

Ces deux parcelles de terrains non bâtis s'étendent entre la levée de la Loire et les fonds de parcelles des maisons route de Saint Genouph et sont situées aujourd'hui dans le périmètre de la deuxième ligne de tramway.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 09 août 2023, à 47 600 €.

Le Conseil municipal de La Riche a, par délibération du 20 décembre 2023, décidé de céder les parcelles AL 454 et AL 456 au Syndicat des Mobilités de Touraine pour un prix de 53 000 €.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 09 août 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Riche le 20 décembre 2023,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrales AL 454 et AL 456 au prix net vendeur de 53 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche,

- DIT que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Michel GILLOT</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
--	---